Envoyé en préfecture le 28/07/2021
Reçu en préfecture le 28/07/2021
Affiché le 28 JUIL. 2021
ID : 085-200023778-20210722-DL2021_07_04-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 22 juillet 2021

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté de Communes du "PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 41

DELIBERATION n° 2021 - 7 - 04

L'an deux mille vingt et un, le 22 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 15 juillet, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Nathalie JAN, Thierry FAVREAU, Sonia CHARLOS, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Michel REMAUD, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Jocelyne SERVADEI, Laurent BOUDELIER.

Pouvoirs : Michel REMAUD à Nathalie JAN, Philippe MOREAU à Jean SOYER, Catherine GALAND à Isabelle DURANTEAU, Isabelle TESSIER à André MENUET, Jocelyne SERVADEI à Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
4 rue du Soleil Levant
CS 63669 – Givrand
85806 Saint-Gilles-Croix-de-Vie Cedex

TELEPHONE 02 51 55 55 55
FAX 02 51 54 24 46

COURRIEL accueil@payssaintgilles.fr
INTERNET www.payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 28/07/2021
Reçu en préfecture le 28/07/2021
Affiché le 28 JUIL. 2021
ID : 085-200023778-20210722-DL2021_07_04-DE

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié par l'article 21 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique).

TRANSPORT SCOLAIRE – FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME LYCEE

Le lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ouvrira ses portes le 1er septembre 2021.
Après plusieurs réunions de travail entre élus, techniciens, transporteurs et la Région Pays de la Loire, lors de la séance du 9 mars 2021, le Groupe de Travail « Transport et Mobilités » a émis un avis favorable au fonctionnement de la plateforme transport scolaire avec :

- la mise en œuvre d'un rabattement total des 36 cars sur la plateforme du lycée, et l'acheminement de navettes vers le collège Garcie Ferrande et le collège privé Saint Gilles. (Une présentation du fonctionnement via un fil animé sera diffusée par le service communication lors de la visite du lycée cet été) ;

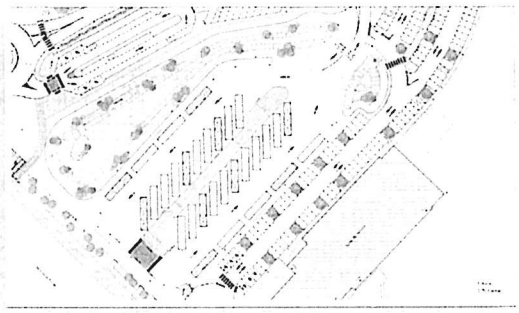

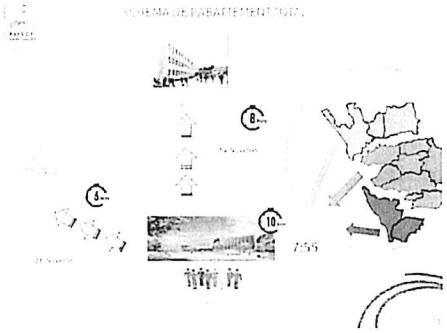

- le recrutement, pour la mise en route de ce nouvel outil, de 4 gestionnaires pour la gestion des flux piétons/véhicules :
  - 1 chef de gare, responsable de la sécurité du site en poste permanent à 15h par semaine hors vacances scolaires,
  - 3 gestionnaires, en postes temporaires à hauteur de 8h30 par semaine hors vacances scolaires.

Il est à noter que le calibrage des postes sera ajusté l'année prochaine au regard du fonctionnement de la plateforme.
La création du poste permanent de chef de gare permettra également de compléter l'offre de la Communauté de Communes autour des actions de Prévention Routière. Il est donc proposé de développer un poste permanent à 30h par semaine à compter du 1er septembre 2021.

SUPPRESSION DES EMPLOIS PERMANENTS VACANTS

Suite à des avancements de grade, des fins de détachement suite à promotion interne ou réussite à concours, il est nécessaire de clarifier le tableau des effectifs pour supprimer des postes créés en doublon précédemment par le Conseil Communautaire, dans l'attente des changements de situation administrative des agents. Ces postes devenus vacants sont donc non pourvus.
Cette modification n'a aucun impact sur le personnel en place, ni sur l'organisation et le fonctionnement de la Communauté de Communes.
Le Comité Technique du 15 juin 2021 a émis un avis favorable à la suppression de ces postes vacants.

Envoyé en préfecture le 28/07/2021
Reçu en préfecture le 28/07/2021
Affiché le 28 JUIL. 2021
ID : 085-200023778-20210722-DL2021_07_04-DE

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la création d'un emploi permanent à temps non complet 30/35èmes de Chef de Gare et Coordinateur de la Sécurité Routière dans le cadre d'emploi d'adjoint technique,
- la suppression des 10 emplois permanents vacants suivants :
  - 1 poste de directeur,
  - 3 postes de rédacteur principal de 2ème classe,
  - 1 poste d'ingénieur en chef,
  - 1 poste de technicien principal de 2ème classe,
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe,
  - 1 poste d'animateur principal de 2ème classe,
  - 1 poste d'éducateur des APS principal de 1ère classe,
  - 1 poste d'éducateur des APS,
- la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le BP 2021, Chapitre 12,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 24 juin 2021,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet 30/35èmes de Chef de Gare et Coordinateur de la Sécurité Routière,
Considérant la nécessité de supprimer 10 emplois permanents vacants,
Vu l'avis favorable du groupe de travail « Transports, Mobilités et Pistes Cyclables » du 9 mars 2021,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 juillet 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer un emploi permanent à temps non complet 30/35èmes de Chef de Gare et Coordinateur de la Sécurité Routière dans le cadre d'emploi d'adjoint technique ;

Article 2 : de supprimer les 10 emplois permanents suivants :

FILIERE	EMPLOI SUPPRIME	NOMBRE
ADMINISTRATIVE	Directeur	1
	Rédacteur principal de 2ème classe	3
TECHNIQUE	Ingénieur en chef	1
	Technicien principal de 2ème classe	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1
ANIMATION	Animateur principal de 2ème classe	1
SPORTIVE	Educateur des APS principal de 1ère classe	1
	Educateur des APS	1

Article 3 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Envoyé en préfecture le 28/07/2021
Reçu en préfecture le 28/07/2021
Affiché le 28 JUIL. 2021
ID : 085-200023778-20210722-DL2021_07_04-DE

Grade	Après Conseil du 24/06/2021	Variation	Après Conseil du 08/07/2021	Postes pourvus au 01/07/2021	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Emploi de cabinet	1		1	1				1
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	4	4			
Attaché hors classe	1		1	1	1			
Directeur	2	-1	1	1	1			
Attaché principal	4		4	4	4			
Attaché	7		7	7	6		1	
Rédacteur principal de 1ère classe	10		10	10	10			
Rédacteur principal de 2ème classe	3	-2	1	1	1			
Rédacteur	5		5	3	3			
Adjoint administratif principal 1ère classe	15		15	14	14			
Adjoint administratif principal 2ème classe	12		12	12	12			
Adjoint administratif	21		21	21	17	1	3	
Ingénieur en chef hors classe	1		1	1	1			
Ingénieur en chef	1	-1	0	0				
Ingénieur	1		1	1	1			
Technicien principal de 1ère classe	7		7	7	7			
Technicien principal de 2ème classe	3	-1	2	2	2			
Technicien	8		8	7	5		2	
Agent de maîtrise principal	13		13	12	12			
Agent de maîtrise	16		16	11	11			
Adjoint technique principal 1ère classe	16		16	11	11			
Adjoint technique principal 2ème classe	14	-1	13	10	10			
Adjoint technique	30	+1	31	29	22	3	3	1
Médecin Hors Classe	1		1	1				1
Puéricultrice Hors Classe	1		1	1	1			
Infirmière en soins généraux hors classe	1		1	1	1			
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	11		11	10	10			
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	5		5	5	5			
Educateur de jeunes enfants	6		6	6	5	1		
Agent social principal de 2ème classe	4		4	4	4			
Agent social	1		1	1	1			
Animateur principal de 1ère classe	1		1	1	1			
Animateur principal de 2ème classe	2	-1	1	1	1			
Animateur	2		2	1	1			
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1		1	1	1			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1		1	1		1		
Adjoint d'animation	5		5	4		4		
Conseiller APS	1		1	1	1			
Educateur APS principal 1ère classe	1	-1	0	0	0			
Educateur APS principal 2ème classe	1		1	1	1			
Educateur APS	11	-1	10	10	4		6	
Opérateur APS	5		5	2	2			
TOTAL	**25**	**-8**	**249**	**223**	**195**	**10**	**15**	**3**

Envoyé en préfecture le 28/07/2021
Reçu en préfecture le 28/07/2021
Affiché le 28 JUIL. 2021
ID : 085-200023778-20210722-DL2021_07_04-DE

Article 4 : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations ;

Article 5 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 27 juillet 2021

Le Président,

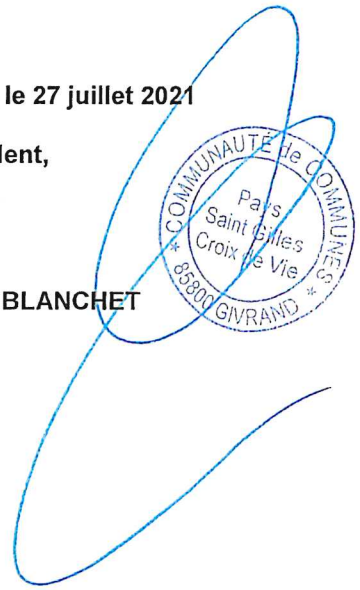

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 JUIL. 2021
- de l'affichage le : 28 JUIL. 2021
- de la publication sur le site *www.payssaintgilles.fr* le : 28 JUIL. 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.